

2026- M2

**DECISION DU MAIRE
RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2058 relatifs aux transactions,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-033 du 29 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le contrat d'agent contractuel de droit public de M.

Vu la demande de résiliation amiable présentée par _____ par courrier du 18 mai 2026,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente décision,

Considérant que la conclusion d'un protocole transactionnel présente un intérêt pour la Collectivité, en ce qu'il permet de régler à l'amiable la situation de M.

et d'assurer la continuité du service public par une passation de service organisée et d'éviter tout contentieux ultérieur,

Considérant que le projet de protocole comporte des concessions réciproques conformes aux exigences de la jurisprudence administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel avec M.

portant résiliation amiable de son contrat d'agent contractuel de droit public avec effet au 30 juin 2026, moyennant le versement d'une indemnité transactionnelle de 5 000 euros.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget communal

Article 3: PRECISE conformément aux dispositions en vigueur relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales, que la présente décision ainsi que son annexe seront :

- Transmises au représentant de l'État dans le département (Préfet du Val-d'Oise) dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 du CGCT, pour contrôle de légalité.
- Notifiées à l'intéressé et publiée sur le site internet et le recueil des actes administratifs.

Article 4: INFORME que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 CERGY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Sarcelles, le 26 mai 2026

Le Maire

Bassi K

